

# POLIT-NEWS DE CURAVIVA SUISSE

2/2018





# APERÇU DES OBJETS POLITIQUES PERTINENTS À L'ÉCHELLE NATIONALE

## Réforme des PC

En prévision de la session d'été des Chambres fédérales, CURAVIVA Suisse et senesuisse se sont tournées vers le Conseil des États afin de demander une augmentation substantielle des loyers maximaux dans le cadre de la révision actuelle des prestations complémentaires (réforme des PC). Elles ont en outre recommandé que soit aménagée la faculté de verser des PC directement aux hôpitaux et aux institutions et EMS. Elles ont finalement préconisé l'introduction d'un financement adéquat pour les appartements avec encadrement. La proposition du Conseil national concernant les appartements avec encadrement n'a cependant eu aucune chance auprès du Conseil des États en raison de l'opposition de la CDAS et des cantons. Ceux-ci n'ont pas contesté le bien-fondé de la requête, mais ont critiqué le fait que le modèle proposé par le Conseil national n'ait pas été mis en consultation. Il va désormais sans doute falloir prendre un nouvel élan afin d'élaborer un concept global s'agissant du passage de l'ambulatoire au stationnaire, en tenant également compte des offres destinées aux personnes avec handicap. Les efforts déployés par CURAVIVA Suisse et senesuisse dans le cadre de la réforme des PC favorisent néanmoins la prise de conscience de l'importance d'offres de soins et d'encadrement flexibles et adaptées aux besoins réels.

## 7<sup>e</sup> révision de l'AI/développement continu de l'AI

Durant la session d'été, le Conseil national s'est attelé à l'examen de la 7<sup>e</sup> révision de l'AI. À cette occasion, un regroupement d'associations, « l'Alliance AI », a salué, le 18 avril 2018, la promotion de l'intégration professionnelle des bénéficiaires de l'AI voulue par le Conseil fédéral et considéré comme positives les mesures d'intégration prévues. L'Alliance AI a toutefois mis en garde contre des mesures d'économie en faisant

valoir que la révision en cours de l'AI doit demeurer neutre sur le plan des coûts. CURAVIVA Suisse a soutenu cet appel, car elle entend préserver de bonnes conditions d'existence pour les personnes avec handicap prises en charge dans les établissements qu'elle représente.

## Stratégie Cybersanté Suisse 2.0

Le 1<sup>er</sup> mars 2018, le Dialogue « Politique nationale de la santé » a adopté la Stratégie Cybersanté Suisse 2.0, dont les principaux objectifs sont la diffusion du dossier électronique du patient (DEP), ainsi que la coordination de la numérisation intervenant avec l'introduction du DEP. CURAVIVA Suisse s'est prononcée de façon critique sur certains aspects. Ainsi, l'association faitière nationale est d'avis qu'une stratégie portant sur la cybersanté doit aller au-delà de la seule question du DEP. À son sens, EMS et professionnels de la santé devront à l'avenir pouvoir utiliser les données et les infrastructures numériques de manière multiple.

## Financement des soins

Le financement des soins règle la répartition du coût des soins et sa prise en charge par les caisses-maladie, les patients, les cantons et les communes. En raison des lacunes actuelles du système de financement, les prestataires de soins stationnaires et ambulatoires de longue durée doivent fréquemment faire face à des coûts non couverts. Il faut donc faire quelque chose, et vite. En collaboration avec les autres associations de la Communauté d'intérêt (CI) Financement des soins, CURAVIVA Suisse a soumis le 26 avril 2018 une série de propositions d'amélioration ciblées : tout d'abord, les cantons doivent garantir le financement résiduel des prestations de soins. À cette fin, le Conseil fédéral doit définir des critères uniformes pour le relevé, le calcul et la détermination des coûts globaux. Ensuite, les contributions aux soins de l'assurance obligatoire des soins (AOS) doivent être contrôlées et adaptées annuellement, de telle sorte que demeurent constantes les parts respectives des acteurs auxquels incombe le financement des soins. Enfin, la CI Financement des soins propose d'améliorer l'effectivité des soins aigus et de transition (SAT) en aménageant la possibilité de prolonger leur durée maximale à huit semaines. Les frais de séjour doivent en outre être pris en charge par l'AOS et les cantons.

## Protection des jeunes travailleurs

La protection des jeunes travailleurs dans la législation sur le travail a été révisée le 25 avril 2018. Le Conseil fédéral permet ainsi désormais aux jeunes en possession d'un certificat de capacité ou d'une attestation de formation professionnelle d'accomplir des tâches dangereuses dans la profession qu'ils ont apprise, cela indépendamment de leur âge. Sont par exemple considérés comme dangereux pour les assistants en soins et santé : le soutien lors des soins corporels, de la mobilisation et du transfert (chaise roulante, véhicules, lits). L'interdiction d'accomplir ces tâches faite aux professionnels formés de moins de 18 ans revenait de fait à une interdiction de travailler. En février 2018, CURAVIVA Suisse s'était prononcée en faveur de l'assouplissement de cette réglementation.

## Initiative contre les pédophiles

Durant la session de printemps du Parlement ont été adoptées les modifications de loi nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants ». Des décisions absurdes ainsi que des violations aberrantes du principe de proportionnalité seront évitées grâce à une clause de rigueur. Il sera désormais aussi possible de prononcer des interdictions de contact ou des interdictions géographiques. Les interdictions d'exercer une activité ne pourront pas être levées une fois qu'elles auront été prononcées. En septembre 2015, CURAVIVA Suisse s'était exprimée en faveur d'une application stricte de l'initiative, mais conforme aux droits fondamentaux.

## Régulation de l'admission des médecins dans le domaine ambulatoire

Le 9 mai 2018, le Conseil fédéral a publié un message relatif à la prolongation du gel des admissions de cabinets médicaux. Au mois de septembre 2017, CURAVIVA Suisse a demandé que de nouvelles admissions soient soumises à la condition que les médecins concernés s'engagent à proposer le dossier électronique à leurs patients. Le Conseil fédéral ne s'est pas formellement prononcé sur cette requête. La formulation qu'il propose de l'art. 36a LAMal lui accorde toutefois une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir en tenir compte dans le cadre des mesures d'application.

## INFOS EN BREF

### Protection des données

Le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Les entreprises du domaine de la santé et du social ayant leur siège en Suisse peuvent entrer dans son champ d'application du règlement. Les institutions n'étant pas activement tournées vers le marché européen ne sont toutefois pas concernées par le RGPD. Et le fait d'employer des ressortissants de pays membres de l'UE n'y suffit pas non plus. Le règlement s'applique toutefois aux entreprises qui possèdent une filiale dans l'UE ou qui utilisent des outils de traçage et de profilage sur leur propre site Internet sans en exclure les visiteurs européens.

### Redevance radio/TV

La conseillère nationale Marianne Streiff-Feller a souhaité savoir par une interpellation si la future redevance radio/TV devra être versée séparément pour toutes les unités d'habitation décentralisées d'un même établissement. Le Conseil fédéral y a répondu en mai 2018 : « Si une institution déploie ses activités sur différents sites, plusieurs éléments tendent à indiquer que la redevance des ménages collectifs n'est due qu'une seule fois. » Cette réponse constitue un élément fort afin qu'à partir de 2019, les établissements ne doivent s'acquitter que d'une seule redevance radio/TV, même s'ils administrent des unités d'habitation décentralisées.



**Yann Golay Trechsel**  
Responsable Public Affairs  
CURAVIVA Suisse  
y.golay@curaviva.ch  
www.curaviva.ch/politique  
www.twitter.com/curaviva\_ch

**CURAVIVA.CH**